



**ACADEMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Finistère**

Quimper, le 16 janvier 2026

Service départemental de l'Ecole inclusive

La Rectrice

Affaire suivie par :

Manuel BOCK
Emmanuel BRAULT

Inspecteurs de l'Education nationale ASH

ce.ien29.ash-nord@ac-rennes.fr
T 02 98 98 70 02

ce.ien29.ash-sud@ac-rennes.fr
T 02 98 98 99 25

Boulevard du Finistère - CS 45033
29000 QUIMPER Cedex 9

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des écoles primaires publiques (pour attribution)

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale (pour information)

Objet : Recueil de candidatures des personnels enseignants du premier degré titulaires aux stages de préparation au CAPPEI – année scolaire 2026-2027

Références :

Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques pour l'éducation inclusive.

La certification d'aptitude pédagogique professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive :

Dans son article 1^{er}, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 affirme le principe d'une école inclusive.

Afin de prendre en compte les parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, il a été créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et la formation professionnelle spécialisée.

Une réunion d'information sera organisée le mardi 10 mars 2026 en visio-conférence à 17 h 15 pour expliciter les modalités de cette formation aux collègues désireux de s'orienter vers l'enseignement spécialisé :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/374822/creator/126317/hash/b554d9eed09851467f867066c015d2643c2245a3>

A l'issue de la réunion, les personnels du 1^{er} degré intéressés par la formation seront invités à **transmettre leur candidature**, par mail (se reporter au point "La constitution des dossiers"), à leur IEN de circonscription, **pour le 20 mars 2026**.



La formation en INSPE :

La formation préparant aux épreuves du certificat d'aptitude pédagogique professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est composée d'un tronc commun ; de deux modules d'approfondissement et d'un module de professionnalisation.

Les modules de professionnalisation dans l'emploi sont liés aux contextes d'exercice

(Ouverts en fonction du nombre réel de stagiaires)

- ↳ Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté ou en établissement régional d'enseignement adapté.
- ↳ Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire.
- ↳ Enseigner en unité d'enseignement.
- ↳ Travailler en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) – aide à dominante pédagogique.

Les contextes d'exercice concernés par la formation 2026/2027 seront présentés lors de la réunion d'information.

⚠ Les candidats dont la candidature aura été retenue s'engageront à :

- demander, lors du mouvement intra-départemental, un poste correspondant au contexte d'exercice choisi pour suivre la formation et exercer dès la rentrée 2026 sur le poste obtenu ;
- suivre l'intégralité de la formation ;
- se présenter aux épreuves à l'issue de la formation ;
- mobiliser les compétences acquises en exerçant dans l'ASH après obtention du diplôme (notamment la mission de personne ressource).

Les conditions de participation aux phases du mouvement des personnels enseignants

Mouvement intra-départemental 2026

Les enseignants admis en formation au CAPPEI formulent, lors du mouvement intra-départemental, au moins un vœu correspondant au contexte d'exercice choisi pour suivre la formation. Certains supports peuvent être réservés pour les formations CAPPEI mais les vœux peuvent être formulés de façon plus large. Le départage des candidats respecte les règles habituelles du mouvement intra-départemental (circulaire pour la rentrée 2026 à paraître en mars).

Les enseignants en formation au CAPPEI sont affectés à titre provisoire sur le poste obtenu dans le cadre du mouvement intra-départemental. Dans le cas où un enseignant est titulaire de son poste d'origine, il conservera celui-ci durant la formation et en cas d'échec à la certification.

Mouvement interdépartemental 2026 (permutations)

Les candidats à la formation CAPPEI qui obtiendraient leur mutation dans un autre département devront reformuler leur candidature pour un départ en formation dans le département d'accueil.



**ACADEMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DU FINISTÈRE**

Report de stage

Les candidates et les candidats, admis à suivre la formation en 2025/2026 mais qui auraient bénéficié en cours d'année d'un report de stage à la suite d'un congé de maternité ou de maladie, doivent à nouveau présenter leur candidature au CAPPEI.

La constitution des dossiers

Les enseignants intéressés par ces formations devront compléter l'imprimé en annexe et joindre obligatoirement une lettre de motivation. Si plusieurs contextes d'enseignement sont sollicités, ils devront être hiérarchisés.

Le dossier, dûment complété, devra être transmis directement et uniquement par mail à l'IEN de circonscription, pour le 20 mars 2026.

Les candidats seront reçus en entretien par leur IEN de circonscription qui formulera un avis qui sera transmis aux IEN ASH. Ils recevront ensuite une convocation individuelle, par mail, à la commission d'entretien organisée par les IEN ASH qui se tiendra début avril 2026.

La liste des candidats issus du 1er degré retenus pour un éventuel départ en formation sera communiquée suite au mouvement (en fonction du poste attribué).

Pour la rectrice et par délégation,

La directrice académique
des services de l'Education nationale


Catherine MOALIC